



Mairie  
Place Jean Jaurès  
30800 Saint-Gilles

A l'attention de Mr Le Maire

A Vauvert, le 12 février 2024

### **Lettre recommandée avec AR**

**Objet :** Avis sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité  
**Réf. :** Code de l'environnement, article D181-15-2

Monsieur le Maire,

Nous projetons la construction d'une usine de production d'aliments secs et de produits de santé et de bien-être pour animaux de compagnie, Chemin de Courbade, sur votre territoire communal.  
Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement.

Dans le cadre de l'article D.181-15-2, notre demande doit être complétée de votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de son arrêt définitif : « *Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation...* ».

Par conséquent, nous vous serions reconnaissants de nous transmettre par courrier votre réponse sur notre proposition de remise en état, détaillée ci-après pour un usage futur du terrain de type industriel.

Conformément à l'article R512-75-1 du code de l'Environnement, en cas de cessation d'activité, les mesures suivantes seront prises :

- ✓ Notification de mise à l'arrêt définitif de notre installation adressée à la Préfecture trois mois avant la date de sa mise à l'arrêt, précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site et notamment :
  - L'évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur site,
  - L'interdiction ou la limitation d'accès au site,
  - La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
  - La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
- ✓ Notification complétée de mesures particulières (maîtrise des risques liés au sol, aux eaux souterraines ...) en cas de modification d'usage du terrain.

Nous nous assurerons ainsi de remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations, en vue d'un futur usage industriel.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses.

Philippe Dornptail  
Directeur Général





En provenance de :

~~Appartement de St Gilles  
Allée de la Prairie  
Place Jean Jourd'heuil  
30800 SAINT GILLES.~~

SCR2 V28 MSR 2A 19-160107 06-22



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION**

Numéro de l'AR :

**AR 2C 167 226 4904 5**



Renvoyer à

**FRAB**

Présenté / Avisé le :	/ /
Distribué le :	/ /
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre : .....	

**REÇU**  
**16 FEV. 2024**  
Rép: .....

VIRBAC NUTRITION  
Ph DOMPIAL  
252 rue Philippe LANDOUIE  
30600 VAUFERT





Direction des Services Techniques  
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ  
claudine.andre@ville-saint-gilles.fr  
☎ 04.34.39.58.35 – Poste 5835

Nos réf : DST/foncier/CA/2024/  
Objet : plateforme valorisation des  
déchets inertes Zac Mitra

Saint-Gilles, le 6 mars 2024

VIRBAC NUTRITION SAS  
Zone Industrielle  
252, rue Philippe Lamour  
30600 VAUVERT

Recommandé avec AR n° Ia 202 816 5827 I

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 7 février 2023 relatif à la demande d'autorisation environnementale pour votre projet de construction d'une usine de production d'aliments secs et de produits de santé et de bien-être pour animaux de compagnie, Chemin de la Courbade à SAINT GILLES. Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement (Livre V – Titre I<sup>er</sup> – Chapitre II).

Actuellement, nous n'avons pas de souhait ou de projet précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain cadastré Section B numéro 1080, lorsqu'interviendra la cessation définitive d'activité de votre Société.

En conséquence, à ce jour la ville de Saint Gilles demande donc de remettre les lieux en l'état d'origine. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité.

Je vous demande de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R.51246-25 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre I<sup>er</sup> – Chapitre 33) et en particulier :

- L'exploitant sera tenu d'informer le Préfet trois mois avant la cessation définitive d'activité et la fermeture du site.
- Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
  - L'élimination et l'évacuation des produits dangereux et pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;
  - L'élimination et l'évacuation des déchets,
  - L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
  - La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
  - La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatives à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis au Maire et au Préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mon entière considération.

Le Maire,

Eddy VALADIER